



PROCÈS-VERBAL N°11

COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du : lundi 16 février 2026

Présent(s) : René JONCHERE (Président CRTIS) - Paul ARRIVE - Alain BEAUPIED - Jean-Yves MANDIN - Michel PERROT - Alain POISSON

Excusé(s) : Eugène GEINDREAU - Gabriel GO (Pilote de pôle) - Pascal PINCON - Paul VANNIER

Assistent : Kevin GAUTHIER

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives
Par visioconférence

Prochaine réunion le 17.03.2026

Référents Terrain: René JONCHERE (LFPL) - Michel PERROT (D.49) - Alain BEAUPIED (D.53 et D.72) - Paul ARRIVE (D.85).

Référents Eclairage: René JONCHERE (LFPL) - Alain BEAUPIED (D.53 et D.72).

DISTRICT DE LA MAYENNE

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

JUVIGNE - Salle omnisports - NNI 531239901

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 4 ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation sportive Futsal en niveau Futsal 4 en date du 28/03/2025.
- Rapport CDTIS en date du 10/03/2025.
- Plans (aire de jeu et vestiaires).
- Arrêté d'Ouverture au Public (AOP) en date du 03/09/2015.
- Procès verbal de la commission départementale de sécurité (PVCDS) en date du 25/08/2015.

La C.R.T.I.S. rappelle que la zone officielle doit être située en dehors de la zone de dégagement (Art 1.4.1), par conséquent il est impossible d'installer la table de marque dans la zone de dégagement.

Elle rappelle que la table de marque n'est pas obligatoire pour le niveau Futsal 4 (Art 1.4.3)

Elle rappelle qu'en l'absence de tribune ou de zone aménagée, les spectateurs ne sont pas autorisés pour les compétitions futsal, le public ne doit pas avoir accès aux parties non protégées. A ce titre, aucun banc aménagé pour le public ni aucun stationnement debout de spectateurs ne sont autorisés dans les emplacements libres y compris les zones de dégagement situés en pourtour de l'aire de jeu (Article 3.1.1).

Elle précise que le public est interdit pendant les compétitions.

Elle précise que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser : tous les tracés spécifiques futsal (points de réparations, quarts de cercle corner, zone de remplacement et rond central), même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Futsal 4 jusqu'au 16/02/2036.

1.2 Confirmation de classement

ARGENTRE - STADE DES SPORTS N°1 - NNI 530070101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 11/09/2019.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 19/06/2025.

Elle précise que la zone technique devra être tracée devant le banc de chaque équipe de manière identique, à une distance de 1m de part et d'autre des extrémités du banc, et de 1m minimum à 2,50m maximum de la ligne de touche.

Elle constate que les salles de douches sont mutualisées par paires entre les vestiaires joueurs ce qui réduit à 2 le nombre total des vestiaires joueurs associés à l'installation pour les compétitions. Elle rappelle que chaque vestiaire doit disposer de sa propre salle de douches avec accès direct, notamment en cas de match d'ouverture. La séparation des salles de douches ou le regroupement des vestiaires peuvent être envisagés.

Elle rappelle que l'installation sportive doit être close par un dispositif permettant :

- de contrôler et de maîtriser la capacité d'accueil du public de l'installation ;
- d'assurer la protection des installations sportives et la sérénité des rencontres ;
- d'assurer la sécurité des spectateurs.

Dans tous les cas, la clôture doit être en bon état et doit interdire les intrusions (sa qualité et sa hauteur doivent permettre d'interdire tout franchissement). L'entrée et la sortie des spectateurs ne peuvent s'effectuer que par des accès aménagés à cet effet. La limite de l'installation peut être apportée par une clôture grillagée comme par un écran végétal.

Elle constate qu'une haie végétale marque la limite de l'installation sportive au droit de la voie publique.

Elle constate l'absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité. Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (nombre de place assises en tribune inférieure à 300 personnes).

Au regard des éléments transmis, et dans l'attente de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 16/05/2026.

Au-delà du 16/05/2026, et sans réception des documents sollicités, la Commission prononcera le retrait de classement de l'installation.

La C.R.T.I.S. précise que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

ENTRAMMES - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 530940102

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 09/06/2025

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en Niveau T7 PN ainsi que des documents transmis:

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 07/05/2025

Elle constate l'absence de main courante, par conséquent le public n'est pas autorisé (Art 6.6.1)

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 16/02/2036.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise uniquement les compétitions U District (jeunes) pour la saison en cours.

FORCE - STADE MUNICIPAL N°2 - NNI 530990102

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de la confirmation de classement en Niveau T7 PN ainsi que des documents transmis:

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 07/07/2025.
- Rapport de visite CDTIS en date du 23/10/2025.

Elle précise que la zone technique devra être tracée devant le banc de chaque équipe de manière identique, à une distance de 1m de part et d'autre des extrémités du banc, et de 1m minimum à 2,50m maximum de la ligne de touche.

Elle constate que les salles de douches sont mutualisées par paires entre les 2 vestiaires joueurs associés à l'installation. Elle rappelle que chaque vestiaire doit disposer de sa propre salle de douches avec accès direct..La séparation des salles de douches peut être envisagée.

Elle constate l'absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité. Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (nombre de place assises en tribune inférieure à 300 personnes).

Au regard des éléments transmis, et dans l'attente de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 16/05/2026.

Au-delà du 16/05/2026, et sans réception des documents sollicités, la Commission prononcera le retrait de classement de l'installation.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise uniquement les compétitions U District (jeunes) pour la saison en cours.

L HUISSERIE - STADE DES ROSIERS 2 - NNI 531190102

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 04/03/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en Niveau T7 PN ainsi que des documents transmis:

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 10/12/2025
- Rapport de visite en date du 25/01/2026

Elle constate l'absence de vestiaires joueurs et arbitres attribués à cette installation (Art 4.6 et 4.7). Les vestiaires joueurs et arbitres sont recommandés pour le niveau T7.

Elle constate l'absence de main courante, par conséquent le public n'est pas autorisé (Art 6.6.1)

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 16/02/2036.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise uniquement les compétitions U District (jeunes) pour la saison en cours.

LA CHAPELLE CRAONNAISE - STADE MUNICIPAL - NNI 530580101

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 08/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 PN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 04/06/2024.

La Commission rappelle que si le dispositif de protection de l'aire de jeu (main courante) n'est que partiel, sur un ou plusieurs côtés du terrain, le public ne doit pas avoir accès aux parties non protégées.

Elle précise que la zone technique devra être tracée devant le banc de chaque équipe de manière identique, à une distance de 1m de part et d'autre des extrémités du banc, et de 1m minimum à 2,50m maximum de la ligne de touche.

Elle constate l'absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité. Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (nombre de place assises en tribune inférieure à 300 personnes).

Au regard des éléments transmis, et dans l'attente de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 16/05/2026.

Au-delà du 16/05/2026, et sans réception des documents sollicités, la Commission prononcera le retrait de classement de l'installation.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise toutes les compétitions de District à l'exclusion de la D1 séniors pour la saison en cours.

LAVAL - STADE DE L' AUBÉPIN N° 2 - NNI 531301102

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de la confirmation de classement en Niveau T7 PN ainsi que des documents transmis:

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 25/06/2025.

Elle rappelle que si le dispositif de protection de l'aire de jeu (main courante) n'est que partiel, sur un ou plusieurs côtés du terrain, le public ne doit pas avoir accès aux parties non protégées.

Elle précise que la zone technique devra être tracée devant le banc de chaque équipe de manière identique, à une distance de 1m de part et d'autre des extrémités du banc, et de 1m minimum à 2,50m maximum de la ligne de touche.

Elle constate que les salles de douches des vestiaires joueurs n°3 et n°4 sont mutualisées, ce qui réduit à 1 le nombre total de vestiaire joueurs associé à l'installation pour les compétitions. Elle rappelle que chaque vestiaire doit disposer de sa propre salle de douches avec accès direct, notamment en cas de match d'ouverture.

Elle constate l'absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité. Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (nombre de place assises en tribune inférieure à 300 personnes).

Au regard des éléments transmis, et dans l'attente de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 16/05/2026.

Au-delà du 16/05/2026, et sans réception des documents sollicités, la Commission prononcera le retrait de classement de l'installation.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise uniquement les compétitions U District (jeunes) pour la saison en cours.

LAVAL - STADE DE L' AUBÉPIN N° 3 - NNI 531301103

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de la confirmation de classement en Niveau T7 PN ainsi que des documents transmis:

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 25/06/2025.

Elle rappelle que si le dispositif de protection de l'aire de jeu (main courante) n'est que partiel, sur un ou plusieurs côtés du terrain, le public ne doit pas avoir accès aux parties non protégées.

Elle précise que la zone technique devra être tracée devant le banc de chaque équipe de manière identique, à une distance de 1m de part et d'autre des extrémités du banc, et de 1m minimum à 2,50m maximum de la ligne de touche.

Elle constate l'absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité. Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (nombre de place assises en tribune inférieure à 300 personnes).

Au regard des éléments transmis, et dans l'attente de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 16/05/2026.

Au-delà du 16/05/2026, et sans réception des documents sollicités, la Commission prononcera le retrait de classement de l'installation.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise uniquement les compétitions U District (jeunes) pour la saison en cours.

LE GENEST ST ISLE - STADE MUNICIPAL N°1 - NNI 531030101

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 PN ainsi que du document transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 12/11/2025.

La C.R.T.I.S. constate la non-conformité majeure suivante, la zone de sécurité n'est pas conforme.

Elle rappelle que pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m minimum en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire (Art 3.3). La zone de sécurité est libre de tout obstacle, hormis les buts et poteaux de corner. La zone de sécurité se mesure depuis l'extérieur de la ligne de jeu jusqu'au premier obstacle rencontré (main courante, clôture, montant des buts de Foot A8 rabattus, socle et couverture des abris de touche...).

Au regard de la non-conformité constatée, la C.R.T.I.S. prononce le retrait du classement de cette installation.

Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée. Toutefois dès que la zone de sécurité sera conforme, la CRTIS pourra reprendre le classement de cette installation à la demande du propriétaire.

LE GENEST ST ISLE - STADE MUNICIPAL N°2 - NNI 531030102

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN ainsi que du document transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 08/07/2025.

La C.R.T.I.S. constate la non-conformité majeure suivante, la zone de sécurité n'est pas conforme.

Elle rappelle que pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m minimum en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire (Art 3.3). La zone de sécurité est libre de tout obstacle, hormis les buts et poteaux de corner. La zone de sécurité se mesure depuis l'extérieur de la ligne de jeu jusqu'au premier obstacle rencontré (main courante, clôture, montant des buts de Foot A8 rabattus, socle et couverture des abris de touche...).

Au regard de la non-conformité constatée, la C.R.T.I.S. prononce le retrait du classement de cette installation.

Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée. Toutefois dès que la zone de sécurité sera conforme, la CRTIS pourra reprendre le classement de cette installation à la demande du propriétaire.

MENIL - STADE MUNICIPAL - NNI 531500101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 29/05/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 04/12/2025.
- Attestation de capacité en date du 26/05/2023
- Rapport CDTIS en date du 26/05/2023.

Elle précise que la zone technique devra être tracée devant le banc de chaque équipe de manière identique, à une distance de 1m de part et d'autre des extrémités du banc, et de 1m minimum à 2,50m maximum de la ligne de touche.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 16/02/2036.

La C.R.T.I.S. précise que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

OISSEAU - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 531700101

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 23/06/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de la confirmation de classement en Niveau T7 PN ainsi que des documents transmis:

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 25/04/2025.
- Rapport de visite CDTIS en date du 25/06/2025.
- Plan de l'aire de jeu.

Elle rappelle que pour des raisons de sécurité, les sanitaires pour les joueurs et les officiels leurs sont exclusivement réservés et sont situés en dehors de tout accès au public (Art 4.8). Il conviendra de mettre à disposition des sanitaires pour le public, distincts des sanitaires pour les joueurs et officiels.

Elle rappelle que la surface du vestiaire arbitres doit être au minimum de 4 m² lorsque que ce vestiaire est affecté à l'installation.

Elle constate l'absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité. Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (nombre de place assises en tribune inférieure à 300 personnes).

Au regard des éléments transmis, et dans l'attente de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 16/05/2026.

Au-delà du 16/05/2026, et sans réception des documents sollicités, la Commission prononcera le retrait de classement de l'installation.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise uniquement les compétitions U District (jeunes) pour la saison en cours.

ST GEORGES BUTTAVENT - STADE DE GUINEFOLLE N° 2 - NNI 532190102

La Commission reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 23/10/2025, et du 20/01/2026, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 PN.

La Commission constate que la notification de classement reçue le 23/01/2026 contenait une erreur, le classement prononcé devait être au Niveau T7.

La commission constate les non-conformités majeures suivantes (pour le niveau T6) :

- L'absence de protection de l'aire de jeu (Art 6.6)
- L'absence de vestiaires joueurs et arbitres affectés à cette aire de jeu (Art 4.6 et Art 4.7)

Elle rappelle qu'en l'absence d'une main courante, le public n'est pas autorisé (Art 6.6.1)

Au regard des éléments transmis et des non-conformités constatées, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 23/01/2026.

Au-delà du 23/01/2026, et sans réception des documents sollicités, la Commission prononcera le retrait de classement de l'installation.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise uniquement les compétitions U District (jeunes) pour la saison en cours.

STE SUZANNE ET CHAMMES - Stade Municipal - Chammes - NNI 530500101

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN ainsi que du document transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 28/07/2025.
- Rapport CDTIS en date du 01/11/2025.

La C.R.T.I.S. constate la non-conformité majeure suivante, la zone de sécurité n'est pas conforme.

Elle rappelle que pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m minimum en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire (Art 3.3). La zone de sécurité est libre de tout obstacle, hormis les buts et poteaux de corner. La zone de sécurité se mesure depuis l'extérieur de la ligne de jeu jusqu'au premier obstacle rencontré (main courante, clôture, montant des buts de Foot A8 rabattus, socle et couverture des abris de touche...).

Au regard de la non-conformité constatée, la C.R.T.I.S. prononce le retrait du classement de cette installation.

Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée. Toutefois dès que la zone de sécurité sera conforme, la CRTIS pourra reprendre le classement de cette installation à la demande du propriétaire.

1.3 Changement de niveau de classement

LA ROCHE NEUVILLE - Stade Municipal2 - Laigne / Mayenne - NNI 531360102

Cette installation était retirée du classement (Niveau T6 PN jusqu'au 24/10/2023).

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier et de la demande du propriétaire de changement de niveau de classement en Niveau T7 PN ainsi que des documents transmis:

- Rapport CDTIS en date du 02/02/2026.

Elle précise que la zone technique devra être tracée devant le banc de chaque équipe de manière identique, à une distance de 1m de part et d'autre des extrémités du banc, et de 1m minimum à 2,50m maximum de la ligne de touche.

Elle rappelle que si le dispositif de protection de l'aire de jeu (main courante) n'est que partiel, sur un ou plusieurs côtés du terrain, le public ne doit pas avoir accès aux parties non protégées (Art 6.6.1).

Elle constate l'absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité. Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (nombre de place assises en tribune inférieure à 300 personnes).

Au regard des éléments transmis, et dans l'attente de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 16/05/2026.

Au-delà du 16/05/2026, et sans réception des documents sollicités, la Commission prononcera le retrait de classement de l'installation.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise uniquement les compétitions U District (jeunes) pour la saison en cours.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

CARQUEFOU - STADE DU MOULIN BOISSEAU 4 - NNI 440260104

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 14/09/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance du remplacement du gazon synthétique (date de la mise à disposition : 12/08/2021), ainsi que de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 SYN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 29/01/2026
- Tests in situ en date du 02/02/2026
- Plan de l'aire de jeu en date du 12/08/2021
- plan des vestiaires

Elle constate les non-conformités portées sur le rapport des tests in situ

- Poteau endommagé (But Foot A11)
- Embase proéminente

Au regard des éléments transmis, et dans l'attente de la levée des non-conformités (photos à fournir) , la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 16/05/2026.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

HAUTE GOULAIN - STADE LA CROIX DES TAILLES N° 1 - NNI 440710101

Cette installation est classée T5 PN jusqu'au 20/04/2026.

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier à la suite de sa décision du 20/01/2026, qui prononce le classement en niveau T5 PN ainsi que du document transmis :

- Attestation administrative de capacité en date du 04/02/2026

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 20/01/2036.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

PLESSE - SALLE DES SPORTS PETIT BRETON - NNI 441289901

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 3 ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation sportive Futsal en date du 25/09/2025.
- Demande de la mairie d'annulation de la demande de classement en date du 03/10/2025.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait du classement de cette installation. Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée.

1.3 Changement de niveau de classement

LOIREAUXENCE - COMPLEXE SPORTIF PAUL PELTIER 1 - NNI 442130101

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 22/07/2021

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de niveau de classement en Niveau T4 PN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 14/12/2022.
- Attestation administrative de capacité en date du 26/01/2023

La commission constate la non-conformité suivante (pour le niveau T4) :

- **L'installation n'est pas entièrement close (Art.6.3)**

Elle rappelle que l'installation sportive doit être close par un dispositif permettant :

- de contrôler et de maîtriser la capacité d'accueil du public de l'installation ;
- d'assurer la protection des installations sportives et la sérénité des rencontres ;
- d'assurer la sécurité des spectateurs.

Dans tous les cas, la clôture doit être en bon état et doit interdire les intrusions (sa qualité et sa hauteur doivent permettre d'interdire tout franchissement). L'entrée et la sortie des spectateurs ne peuvent s'effectuer que par des accès aménagés à cet effet. La limite de l'installation peut être apportée par une clôture grillagée comme par un écran végétal.

Elle rappelle que la zone technique devra être tracée devant le banc de chaque équipe de manière identique, à une distance de 1m de part et d'autre des extrémités du banc, et de 1m minimum à 2,50m maximum de la ligne de touche.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 16/02/2036.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise toutes les compétitions de District à l'exclusion de la D1 séniors pour la saison en cours.

MONTOIR DE BRETAGNE - COMPLEXE SPORTIF BONNE FONTAINE2 - NNI 441030102

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier à la suite de sa décision du 20/01/2026, qui prononce le classement en niveau T5 SYN ainsi que du document transmis:

- Tests in situ en date du 20/11/2025

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 20/11/2035

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

NANTES - STADE DU PETIT PORT 2 - stabilisé B - NNI 441092102

Cette installation était retirée du classement en raison des zones de sécurité non-conformes

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de niveau de classement en Niveau T7 S ainsi que du document transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 02/01/2026

Elle constate que cette installation est conforme pour un niveau T6 S.

Elle constate l'absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité. Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (nombre de place assises en tribune inférieure à 300 personnes).

Au regard des éléments transmis, et dans l'attente de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 S jusqu'au 16/05/2026

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise toutes les compétitions de District à l'exclusion de la D1 séniors pour la saison en cours

ST HERBLAIN - STADE DES CALVAIRES - NNI 441620601

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 27/10/2024.

La C.R.T.I.S constate la construction d'un immeuble en lieu et place du stade.

Au regard de la situation constatée, la C.R.T.I.S. prononce le retrait du classement de cette installation.

ST VINCENT DES LANDES - STADE MUNICIPAL - NNI 441930101

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 07/10/2024
- Attestation administrative de capacité en date du 18/10/2024
- Rapport CDTIS (Photos)

Elle rappelle que la zone technique devra être tracée devant le banc de chaque équipe de manière identique, à une distance de 1m de part et d'autre des extrémités du banc, et de 1m minimum à 2,50m maximum de la ligne de touche.

Elle rappelle que l'installation sportive doit être close par un dispositif permettant :

- de contrôler et de maîtriser la capacité d'accueil du public de l'installation ;
- d'assurer la protection des installations sportives et la sérénité des rencontres ;
- d'assurer la sécurité des spectateurs.

Dans tous les cas, la clôture doit être en bon état et doit interdire les intrusions (sa qualité et sa hauteur doivent permettre d'interdire tout franchissement). L'entrée et la sortie des spectateurs ne peuvent s'effectuer que par des accès aménagés à cet effet. La limite de l'installation peut être apportée par une clôture grillagée comme par un écran végétal.

Elle constate qu'une haie végétale marque la limite de l'installation sportive au droit de la voie publique.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 16/02/2036.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

1.4 Avis préalable

SUCE SUR ERDRE - Stade Joseph Briand 2 - NNI 442010102

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du gestionnaire d'avis préalable, avec pour objectif la création d'une nouvelle aire de jeu en gazon synthétique pour le classement de l'installation en Niveau T5 SYN et des documents transmis :

- Demande d'avis préalable en date du 27/01/2026
- Plan projet en date du 09/11/2025
- Plan des vestiaires en date du 18/07/2023

L'aire de jeu mesure 105 m x 68 m, le projet est conforme aux règlements FFF, notamment les zones de dégagement, ainsi que la planéité et les autres caractéristiques techniques de l'aire de jeu.

Les vestiaires existants associés à cette installation sont constitués de:

- 2 vestiaires joueurs (2 x 14 m²)
- 1 vestiaire arbitres (8 m²)

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur la prise en compte des préconisations suivantes lors de la réalisation :

- **La planimétrie du terrain en forme de toit à 4 pans à 0,5%. Ce dispositif permettra une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.**
- **Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent).**
- **Les tracés de jeu A8 seront à minima à 2,50 m des buts de foot A11 et à 2,50 m de l'axe central**
- **Les buts latéraux de foot A8, en position repliée, devront garantir la zone de sécurité de 2,50 m**
- **Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à la date anniversaire de cette mise en service (tous les 5 ans pour les synthétiques pur sans remplissage).**
- **Le gazon synthétique présent dans la cage de but sera identique à celui de l'aire de jeu, notamment la couleur.**

La C.R.T.I.S. rappelle que les buts mobiles doivent être sortis du périmètre de la protection de l'aire de jeu pour la compétition. Il convient de définir un dispositif de stockage, soit à l'extérieur de l'aire de jeu soit sur un aménagement de la main courante le long de la ligne de touche hors de la zone de sécurité (déconseillé derrière la ligne de but).

Au regard du classement actuel et des documents transmis, la C.R.T.I.S. donne un avis favorable pour un Niveau T5 SYN sous réserve de la prise en compte des recommandations portées ci-dessus. Elle rappelle que pour son classement au Niveau T5 SYN, l'ensemble de l'installation doit être conforme au règlement des terrains et installations de 2021.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

LA CHAPELLE DES MARAIS - COMPLEXE SPORTIF LA PERRIÈRE 2 - NNI 440300102

L'éclairage existant de cette installation n'a jamais été classé

Le projet a fait l'objet d'un avis préalable favorable E6 de la CRTIS en date du 18/09/2025.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial de l'éclairage de cette installation en niveau E6 suite à un changement de technologie LED et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 19/11/2025
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux en date du 13/11/2025
 - Type de sources : LED
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 165 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,41
 - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,66
 - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 16/02/2030.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

2.2 Confirmation de classement

ST MICHEL CHEF CHEF - STADE DE LA VIAUDERIE 2 - NNI 441820102

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E7 jusqu'au 19/06/2021.

La commission prend connaissance de la demande confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 08/12/2025.
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux en date du 07/01/2026.
 - Type de sources : Iodures Métalliques
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) 109 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,18
 - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,42
 - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF (édition 2021).

La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 11/12/2027.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne uniquement pour les catégories U district pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

2.3 Changement de niveau de classement

DIVATTE SUR LOIRE - Stade Marcel Desmars 1 - La Chapelle Bas - NNI 440290101

L'éclairage de cette installation était classée E7 Jusqu'au 20/11/2026.

Le projet a fait l'objet d'un avis préalable favorable E6 de la CRTIS en date du 15/12/2025.

La commission prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 suite à un changement de technologie LED et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 28/01/2026
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux en date du 16/12/2025
 - Type de sources : LED
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 172 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,44
 - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,64
 - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 16/12/2029.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

2.4 Avis préalable

ST HERBLAIN - Complexe Sportif Val De Chézine 2 - NNI 441620302

L'éclairage existant de cette installation était classé en niveau E7 jusqu'au 01/03/2019.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 et des documents transmis :

- La demande d'Avis Préalable signée par le propriétaire de l'installation en date du 28/01/2026
- Une étude photométrique en date du 28/08/2025 (Stade Chézine - Terrain 1)
 - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m
 - Implantation des mâts : Latérale 2 x 2 mâts non symétriques
 - Verticale axe des projecteurs : 7,00 m de la ligne de touche au plus défavorable (hauteur minimale)
 - Hauteur minimum de feu : 20,00 m
 - Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED (3 / mât)
 - Angle entre le projecteur et l'axe longitudinal de l'aire de jeu (mâts latéraux): 26 °
 - Angle d'inclinaison maximale des projecteurs par rapport à la verticale : 68 °
 - Température de couleur (k) : 5700
 - Indice de rendu des couleurs (Irc) : 70
 - Éblouissement (Glare rating) : GR Max = 47
 - Facteur de maintenance projet : 1
 - Éclairement horizontal Moyen calculé : 189 Lux
 - U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0.58
 - U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0.78
 - Zone de sécurité (points bis calculés) : Conformes
 - Les luminaires sont de marque : Philips

Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

Elle constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF (édition 2021) pour un niveau E6.

La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

ST HERBLAIN - Complexe Sportif Val De Chézine 3 - NNI 441620303

L'éclairage existant de cette installation est classé en niveau E6 jusqu'au 27/08/2027.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 et des documents transmis :

- La demande d'Avis Préalable signée par le propriétaire de l'installation en date du 04/02/2026
- Une étude photométrique en date du 28/08/2025 (Stade de Chézine - Terrain 3)
 - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m
 - Implantation des mâts : Latérale 2 x 2 mâts symétriques
 - Verticale axe des projecteurs : 7,80 m de la ligne de touche
 - Hauteur minimum de feu : 22,00 m
 - Nombre total de projecteurs : 16 projecteurs LED (4 / mât)
 - Angle entre le projecteur et l'axe longitudinal de l'aire de jeu (mâts latéraux): 28 °
 - Angle d'inclinaison maximale des projecteurs par rapport à la verticale : 63 °
 - Température de couleur (k) : 5700

- Indice de rendu des couleurs (Irc) : 70
- Éblouissement (Glare rating) : GR Max = 44
- Facteur de maintenance projet : 1
- Éclairement horizontal Moyen calculé : 285 Lux
- U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0.64
- U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0.85
- Zone de sécurité (points bis calculés) : Conformes
- Les luminaires sont de marque : Philips

Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

Elle constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF (édition 2021) pour un niveau E5.

La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

VAIR SUR LOIRE - STADE ROBERT GRAIZ 2 - NNI 441630102

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande d'Avis Préable signée par le propriétaire de l'installation en date du 04/02/2026.
 - Une étude photométrique en date du 30/01/2026 (Ref 0002452894 R2)
 - Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 60 m
 - Implantation des mâts : Latérale 2 x 2 mâts symétriques
 - Verticale axe des projecteurs : 5,80 m de la ligne de touche
 - Hauteur minimum de feu : 15 m
 - Nombre total de projecteurs : 8 projecteurs LED (2 / mât)
 - Angle entre le projecteur et l'axe longitudinal de l'aire de jeu (mâts latéraux): **22,73 ° (Non conforme)**
 - Angle d'inclinaison maximale des projecteurs par rapport à la verticale : 67,5 °
 - Température de couleur (k) : 5700
 - Indice de rendu des couleurs (Irc) : 70
 - Éblouissement (Glare rating) : GR Max = 48
 - Facteur de maintenance Projet : 1
 - Éclairement horizontal Moyen calculé : 184 Lux
 - U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0.57
 - U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0.76
 - Zone de sécurité (points bis calculés) : Conformes
 - Les luminaires sont de marque : Thorn

La CRTIS rappelle au maître d'ouvrage qu'il conviendra d'informer la CRTIS sur des éventuels changements lors de la réalisation du projet (marque des projecteurs, etc...). Dans ce cas une nouvelle étude sera nécessaire pour le classement de l'éclairage.

Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

Elle constate que la hauteur de feu proposée (15 m) est inférieure à la valeur réglementaire (16,70 m / Art 3.3.3).

Elle rappelle que l'implantation actuelle des mâts ne permettra pas d'obtenir les dimensions de référence de l'aire de jeu.

Les résultats photométriques calculés étant conformes (Art 3.3.6), la CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

LA GARNACHE - Complexe Sportif 1 - NNI 850960201

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 15/12/2025, de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T6 PN ainsi que des documents transmis :

- Attestation administrative de capacité en date du 30/12/2025
- Courrier mairie en date du 12/01/2026 (mise à disposition des locaux)

Elle constate que l'installation est conforme pour un classement en niveau T4 PN

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 15/10/2035.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 1 pour la saison en cours.

LA GARNACHE - Complexe Sportif 3 - NNI 850960203

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 15/12/2025, de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T6 SYN ainsi que des documents transmis :

- Attestation administrative de capacité en date du 30/12/2025
- Courrier mairie en date du 12/01/2026 (mise à disposition des locaux)

Elle constate que l'installation est conforme pour un classement en niveau T6 SYN

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 SYN jusqu'au 15/10/2035.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise toutes les compétitions de District à l'exclusion de la D1 séniors pour la saison en cours.

1.2 Confirmation de classement

CHANTONNAY - STADE DES CROISETTES - NNI 850510101

Cette installation était classé T5 PN jusqu'au 14/04/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis:

- Demande de classement d'une installation en date du 30/04/2024.
- Arrêté d'ouverture au public en date du 31/05/2002.

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque saison.

Elle rappelle que la zone technique devra être tracée devant le banc de chaque équipe de manière identique, à une distance de 1m de part et d'autre des extrémités du banc, et de 1m minimum à 2,50m maximum de la ligne de touche.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 14/04/2034.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

LA GAUBRETIERE - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 850970101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 26/10/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de la confirmation de classement en Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis:

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 17/11/2025.
- Rapport CDTIS (photos) en date du 18/12/2025.

Elle rappelle que les vestiaires affectés à cette installation ne peuvent pas être associés au terrain annexe (NNI 850970102) en raison de la séparation des installations par la rue du stade. L'accès au terrain depuis ces locaux ne peut pas emprunter une voie ouverte à la circulation publique de véhicules pendant les périodes d'utilisation sportive (Art 4.4)

Elle constate l'absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité. Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (nombre de places assises en tribune inférieure à 300 personnes).

Au regard des éléments transmis, et dans l'attente de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 16/05/2026.

Au-delà du 16/05/2026, et sans réception des documents sollicités, la Commission prononcera le retrait de classement de l'installation.

La C.R.T.I.S. précise que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

1.3 Changement de niveau de classement

AIZENAY - STADE MUNICIPAL N°2 - NNI 850030102

Cette installation est classée T5 SYN jusqu'au 12/05/2026.

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier à la suite de sa décision du 20/01/2026, qui prononce le classement en niveau T5 SYN ainsi que des documents transmis:

- Attestation administrative de capacité en date du 27/01/2026
- Tests in situ initiaux en date du 26/01/2026

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 20/01/2036.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

LANDERONDE - STADE MUNICIPAL1 - NNI 851180101

Cette installation était retirée du classement (Niveau T7 PN jusqu'au 16/04/2025).

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en Niveau T7 PN ainsi que des documents transmis:

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 05/05/2025.

Elle précise que la zone technique devra être tracée devant le banc de chaque équipe de manière identique, à une distance de 1m de part et d'autre des extrémités du banc, et de 1m minimum à 2,50m maximum de la ligne de touche.

Elle rappelle que si le dispositif de protection de l'aire de jeu (main courante) n'est que partiel, sur un ou plusieurs côtés du terrain, le public ne doit pas avoir accès aux parties non protégées (Art 6.6.1).

Elle constate l'absence de vestiaire arbitre attribué à cette installation (Art 4.7). Le vestiaire arbitres est recommandé pour le niveau T7.

Elle constate l'absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité. Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (nombre de place assises en tribune inférieure à 300 personnes).

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 16/05/2026.

Au-delà du 16/05/2026, et sans réception des documents sollicités, la Commission prononcera le retrait de classement de l'installation.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise toutes les compétitions U District (jeunes) pour la saison en cours.

MOUTIERS LES MAUXFAITS - STADE DES FORÊTS 1 - NNI 851560101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 03/03/2025.

Le remplacement du terrain en pelouse naturelle par un terrain en gazon synthétique a fait l'objet d'un avis préalable favorable pour un niveau T5 SYN en date du 16/10/2024 et d'un FAFA.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date de la mise à disposition : 06/06/2025) et de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T5 SYN ainsi que des documents transmis:

- Demande de classement d'une installation en date du 06/11/2025
- Tests in situ en date du 06/06/2025
- Rapport visite CDTIS en date du 11/12/2025

Elle rappelle que les buts mobiles doivent être sortis du périmètre de la protection de l'aire de jeu pour la compétition. Aucun obstacle, matériel ou équipement ne peut exister dans la zone de sécurité augmentée en arrière de la ligne de but (Art 3.4)

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 06/06/2035.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

SEVREMONT - STADE DE LA MOUTARDIÈRE 2 - NNI 850900302

Cette installation est classée T7 PN jusqu'au 27/10/2028.

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier à la suite de sa décision du 15/12/2025, qui prononce le classement en niveau T7 PN ainsi que du document transmis:

- Arrêté municipal portant réglementation de la circulation en date du 16/01/2026

Elle rappelle que l'accès au terrain depuis les vestiaires ne peut pas emprunter une voie ouverte à la circulation publique de véhicules pendant les périodes d'utilisation sportive. Les mesures nécessaires à l'exécution de l'arrêté et la mise en place de la signalisation routière interdisant la circulation sont à la charge du club selon l'arrêté municipal en date du 16/01/2026.

Elle constate l'absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité. Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (nombre de place assises en tribune inférieure à 300 personnes).

Au regard des éléments transmis, et dans l'attente de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 16/05/2026.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

LE POIRE SUR VIE - STADE DE L' IDONNIÈRE N° 1 - NNI 851780101

L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E4 jusqu'au 13/02/2026.

La commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 28/01/2026
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux en date du 11/02/2026
 - Type de sources : IM
 - Éclairement horizontal Moyen (EhMoy) 397 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,58
 - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,82
 - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF (édition 2021).

Au regard des résultats obtenus, la CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 16/02/2027.

Elle précise que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat National 1 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

ST HILAIRE DE LOULAY - STADE MAXIME BOSSIS 1 - MONTAIGU - NNI 852240101

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 20/01/2026 et à une réserve infondée (erreur)

La CRTIS lève la réserve et confirme sa décision du 20/01/2026, le classement de l'éclairage de cette installation est prononcé en niveau E5 jusqu'au 11/12/2027.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

ANGERS - STADE PAUL ROBIN 2 - NNI 490070602

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 28/01/2027.

La C.R.T.I.S. prend connaissance du remplacement du gazon synthétique (date de la mise à disposition : 25/08/2025), ainsi que de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 SYN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 24/09/2025.
- Tests in situ initiaux en date du 04/12/2025.
- Plan de l'aire de jeu en date du 21/03/2025

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 25/08/2035.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

LOIRE - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 491780101

Cette installation est classée T6 PN jusqu'au 20/04/2026.

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier à la suite de sa décision du 20/01/2026, qui prononce le classement en niveau T6 PN ainsi que du document transmis :

- Attestation administrative de capacité en date du 03/02/2026

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 20/01/2035.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise toutes les compétitions de District à l'exclusion de la D1 séniors pour la saison en cours

LYS HAUT LAYON - STADE DU DOMINO 2 - NNI 493730102

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 25/10/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 01/12/2025.

Elle constate une non-conformité pour un Niveau T5 :

- **L'absence de vestiaires joueurs et arbitres affectés à cette aire de jeu (Art. 4.6 et 4,7).**

Elle constate que les salles de douches sont mutualisées entre les vestiaires joueurs n°1 et n°2, et entre les vestiaires joueurs n°5 et n°6 ce qui réduit à 4 le nombre total des vestiaires joueurs conformes. Les 4 vestiaires recevables sont affectés aux 2 autres installations de ce stade. Elle rappelle que chaque vestiaire

doit disposer de sa propre salle de douches avec accès direct. La séparation des salles de douches ou le regroupement des vestiaires peuvent être envisagés.

Elle constate l'absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité. Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (nombre de place assises en tribune inférieure à 300 personnes).

Au regard des éléments transmis, de la non-conformité constatée, et dans l'attente de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 16/05/2026.

Au-delà du 16/05/2026, et sans réception des documents sollicités, la Commission prononcera le retrait de classement de l'installation.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise uniquement les compétitions U District (jeunes) pour la saison en cours.

LYS HAUT LAYON - STADE DU DOMINO 3 - NNI 493730103

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 26/10/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 01/12/2025.
- Plan des vestiaires en date du 05/11/2001

Elle constate que les salles de douches sont mutualisées entre les vestiaires joueurs n°1 et n°2, et entre les vestiaires joueurs n°5 et n°6 ce qui réduit à 4 le nombre total des vestiaires joueurs recevables sur le stade. Ainsi les vestiaires n°3 et n°4 sont affectés à cette installation pour les compétitions. Elle rappelle que chaque vestiaire doit disposer de sa propre salle de douches avec accès direct. La séparation des salles de douches ou le regroupement des vestiaires peuvent être envisagés.

Elle constate l'absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité. Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (nombre de place assises en tribune inférieure à 300 personnes).

Au regard des éléments transmis, et dans l'attente de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 16/05/2026.

Au-delà du 16/05/2026, et sans réception des documents sollicités, la Commission prononcera le retrait de classement de l'installation.

La C.R.T.I.S. précise que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 1 pour la saison en cours.

TIERCE - Stade Bernard Guyard - NNI 493470101

Cette installation est classée T4 PN jusqu'au 06/01/2026.

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier à la suite de sa décision du 06/10/2025, qui prononce le classement en niveau T4 PN ainsi que du document transmis:

- Attestation administrative de capacité en date du 29/01/2026

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 06/10/2035.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 1 pour la saison en cours.

TIERCE - STADE BERNARD GUYARD 3 - NNI 493470103

Cette installation est classée T5 PN jusqu'au 06/01/2026.

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier à la suite de sa décision du 23/10/2025, qui prononce le classement en niveau T5 PN ainsi que du document transmis:

- Attestation administrative de capacité en date du 29/01/2026

Elle constate une non-conformité majeure (pour un Niveau T5) :

- **L'absence de vestiaires joueurs et arbitres affectés à cette aire de jeu (Art. 4.6 et 4,7).**

Elle constate que les salles de douches sont mutualisées entre les vestiaires joueurs principaux et les vestiaires contigus, ce qui réduit à 4 le nombre total des vestiaires joueurs conformes. Les 4 vestiaires recevables sont affectés aux 2 autres installations de ce stade. Elle rappelle que chaque vestiaire doit disposer de sa propre salle de douches avec accès direct. La séparation des salles de douches ou le regroupement des vestiaires peuvent être envisagés.

Elle constate que l'installation ne dispose pas de vestiaire arbitres, les 2 vestiaires arbitres sont affectés aux 2 autres installations de ce stade

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 06/10/2035.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise uniquement les compétitions U District (jeunes) pour la saison en cours.

1.3 Changement de niveau de classement

MAUGES SUR LOIRE - STADE DE LA LOIRE 2 - NNI 492440102

Cette installation est classée T6 SYN jusqu'au 20/04/2026.

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier à la suite de sa décision du 20/01/2026, qui prononce le classement en niveau T6 SYN ainsi que des documents transmis:

- Arrêté d'Ouverture au public en date du 12/12/2025.

Elle constate que l'Arrêté d'ouverture au public autorise 1990 spectateurs et que l'installation dispose de 190 mètre linéaire de main courante soit 950 spectateurs (190 x 5), il conviendra de justifier l'emplacement des 1040 spectateurs supplémentaires. (référence Légifrance - Arrêté du 25 juin 1980 mis à jour au 12 juin 2025)

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 SYN jusqu'au 01/09/2035.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise toutes les compétitions de District à l'exclusion de la D1 seniors pour la saison en cours.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

SAUMUR - STADE DES RIVES DU THOUET N° 1 - NNI 493280101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E6 jusqu'au 06/12/2027.

La commission prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 27/01/2026.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux en date du 28/01/2026
 - Type de sources : Iodures Métalliques
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) 293 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,55
 - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,76
 - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 16/02/2028.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat National 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

2.4 Avis préalable

TIERCE - Stade Bernard Guyard 2 - NNI 493470102

L'éclairage existant de cette installation est classé en niveau E7 jusqu'au 03/12/2027.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande d'Avis Préalable signée par le propriétaire de l'installation en date du 09/02/2026.
 - Une étude photométrique en date du 16/02/2026 (Ref 91155 R3)
 - Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 60 m
 - Implantation des mâts : Latérale 2 x 2 mâts non symétriques
 - Verticale axe des projecteurs : 8,5 m de la ligne de touche au plus défavorable
 - Hauteur minimum de feu : 18 m
 - Nombre total de projecteurs : 8 projecteurs LED (2 / mât)
 - Angle entre le projecteur et l'axe longitudinal de l'aire de jeu (mâts latéraux): **23 ° (Non conforme)**
 - Angle d'inclinaison maximale des projecteurs par rapport à la verticale : 63,5 °
 - Température de couleur (k) : 5700
 - Indice de rendu des couleurs (Irc) : 70
 - Éblouissement (Glare rating) : GR Max = 48
 - Facteur de maintenance : NC
 - Éclairage horizontal Moyen calculé : 164 Lux
 - U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0.64
 - U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0.80
 - Zone de sécurité (points bis calculés) : Conformes
 - Les luminaires sont de marque : Comatelec

Elle rappelle au maître d'ouvrage qu'il conviendra d'informer la CRTIS sur des éventuels changements lors de la réalisation du projet (marque des projecteurs, etc...). Dans ce cas une nouvelle étude sera nécessaire pour le classement de l'éclairage.

Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

Elle constate que la hauteur de feu proposée (18 m) est inférieure à la valeur réglementaire (19,81 m / Art 3.3.3).

Les résultats photométriques calculés étant conformes (Art 3.3.6), la CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

LUCEAU - STADE PIERRE HERISSE - NNI 721730101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 07/10/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 18/11/2025.
- Rapport CDTIS en date du 30/10/2024.

Elle rappelle que si le dispositif de protection de l'aire de jeu (main courante) n'est que partiel, sur un ou plusieurs côtés du terrain, le public ne doit pas avoir accès aux parties non protégées (Art 6.6.1).

La commission constate les non-conformités majeures suivantes (pour le niveau T5) :

- **La dimension minimale de la largeur de l'aire de jeu n'est pas conforme (Art. 3.2.1)**
- **L'installation n'est pas entièrement close (Art.6.3)**

Elle rappelle que l'installation sportive doit être close par un dispositif permettant :

- de contrôler et de maîtriser la capacité d'accueil du public de l'installation ;
- d'assurer la protection des installations sportives et la sérénité des rencontres ;
- d'assurer la sécurité des spectateurs.

Dans tous les cas, la clôture doit être en bon état et doit interdire les intrusions (sa qualité et sa hauteur doivent permettre d'interdire tout franchissement). L'entrée et la sortie des spectateurs ne peuvent s'effectuer que par des accès aménagés à cet effet. La limite de l'installation peut être apportée par une clôture grillagée comme par un écran végétal.

Elle constate l'absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité. Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (nombre de place assises en tribune inférieure à 300 personnes).

Au regard des éléments transmis, et dans l'attente de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 16/05/2026.

Au-delà du 16/05/2026, et sans réception des documents sollicités, la Commission prononcera le retrait de classement de l'installation.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise toutes les compétitions de District à l'exclusion de la D1 seniors pour la saison en cours.

1.3 Changement de niveau de classement

BONNETABLE - Stade Nonna Debonne - NNI 720390101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 21/01/2020.

Le remplacement du terrain en pelouse naturelle par un terrain en gazon synthétique a fait l'objet d'un avis préalable favorable pour un niveau T5 SYN en date du 17/03/2025 et d'un FAFA.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date de la mise à disposition : 01/12/2025) et de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T5 SYN ainsi que des documents transmis:

- Demande de classement d'une installation en date du 05/12/2025
- Rapport visite CRTIS en date du 11/12/2025
- Arrêté d'ouverture au public en date du 16/02/2026

Elle constate l'absence des tests in situ initiaux.

Au regard des éléments transmis, et dans l'attente de la réception des tests in situ, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 16/06/2026.

Au-delà du 16/06/2026, et sans réception des documents sollicités, la Commission prononcera le retrait de classement de l'installation.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

BONNETABLE - Stade Nonna Debonne - NNI 720390101

Le projet a fait l'objet d'un avis préalable favorable E6 de la CRTIS en date du 17/03/2025.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 19/11/2025
- L'étude photométrique finale en date du 04/03/2025
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux en date du 05/02/2026
 - Type de sources : LED
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 181 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,45
 - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,62
 - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 16/02/2030.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

